

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-70
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibérations
2023-46 à 2023-48/
2023-52 à 2023-55/
2023-58 à 2023-60/
2023-62/
2023-64 à 2023-66/
2023-68 à 2023-78

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 25

Nbre de suffrages exprimés : 30

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Absents : Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR
Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 22 juin 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230707-2023-70-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2023-70**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Direction de la Comptabilité et des Finances**➤ Service de la Comptabilité et des Finances**

Afin de palier le départ en retraite d'un agent du service, il est nécessaire de procéder à un recrutement afin d'assurer la continuité.

OUVERTURE au 01/07/2023 : un adjoint administratif à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/07/2023 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/07/2023 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Direction des Services Techniques et du Développement Urbain – Centre Technique Municipal**➤ Atelier Voirie / Espaces Verts**

Afin de pallier les départs en retraite des années précédentes, un agent a été recruté en contrat P.E.C le 1^{er} février 2022 et a vu son contrat renouvelé le 1^{er} janvier 2023 pour une nouvelle période. Le terme arrivant, il est proposé de pérenniser cet agent en procédant à sa stagiairisation.

OUVERTURE au 01/07/2023 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

Direction de la Petite Enfance**➤ Crèche**

Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale d'un agent, et dans la mesure où ses fonctions le justifie, il est proposé de procéder à sa nomination à ce grade.

OUVERTURE au 01/07/2023 : une auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème}.

CM DU 28 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230707-2023-70-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que proposées.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 28 JUIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230707-2023-70-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023